



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service
DB /PV

2023-n° 324

OBJET : Signature du contrat avec la société « VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL)», pour un son et lumière vidéo pyrotechnique et conte de Noël « la grande tournée du Père Noël », le jeudi 14 décembre 2023, dans le cadre des festivités de Noël

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le jeudi 14 décembre 2023, les festivités de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la proposition de la société « VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL)», sise Kérhudé, 56930 Pluméliau Bieuzy et représentée par M. Dominique LAINE,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société «VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL) » pour les prestations suivantes :

Son et lumière vidéo pyrotechnique et conte de Noël « la grande tournée du père Noël »

- Date : le jeudi 14 décembre 2023 à partir de 17h45;
- Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville;
- Coût de la prestation : 5000 € HT soit 6000 € TTC (TVA à 20%).

Article 2 : Le règlement de la somme de 6000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et dans un délai de 30 jours après présentation de la facture.

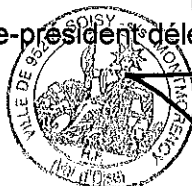
La société VNE (VOS NUITS ETOILEES) - TSSE (TECHNIQUE SECURITE SPECTACLES EVENEMENTIEL)» assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui ne permettrait plus de respecter l'article 1, la prestation serait reportée.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 NOV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.